



ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENT
DU TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DE LA CONVENTION CITOYENNE
CARPENTRASSIENNE 2024

DIRECTION DÉMOCRATIE LOCALE
2024 - A - DDL - 144
Code: 9.1.3 P

Le MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2021 relative à la Charte de la Démocratie Locale modifiée par délibération du 01 juin 2021 portant désignation de la Convention Citoyenne Carpentrassienne

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de décider, par voie d'arrêté, des modalités de désignation des membres de la Convention Citoyenne Carpentrassienne, et de fixer le règlement du tirage au sort.

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} - Définition

Dans le cadre des dispositifs de démocratie locale, la Ville de Carpentras a décidé de la création d'une instance participative dénommée « **Convention Citoyenne Carpentrassienne** » au sein de laquelle siègeront, pour une durée d'un an, 35 électeurs ou électrices de la commune, tirés au sort. Les modalités de fonctionnement de la Convention Citoyenne Carpentrassienne sont définies dans son règlement intérieur.

Le début du mandat des membres de la Convention Citoyenne Carpentrassienne est envisagé pour le mois d'avril 2024. Ils seront appelés à se réunir environ une fois par mois.

Article 2 - Modalités de désignation

Ce tirage au sort est effectué à partir des listes électorales complétées des ressortissants de l'Union Européenne, extraites du répertoire électoral unique qui est tenu par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), arrêtées en date du 04 février 2024.

Le tirage au sort porte sur l'intégralité des bureaux de vote de la Ville de Carpentras.

La Ville de Carpentras, sise Hôtel de Ville, Place Maurice Charretier, 84200 CARPENTRAS, représentée par M. Serge ANDRIEU, maire, organisera le tirage au sort de **350 électeurs ou électrices**, afin de garantir la représentativité de la population (lieu de résidence, âge et sexe), ainsi qu'il suit :

BUREAU DE VOTE	Nombre d'électeurs au 04 février 2024	Nombre de sièges envisagés	Nombre d'habitants tirés au sort
01	641	1	10
02	842	1	13
03	944	2	18
04	1062	2	19
05	1049	2	19
06	684	1	12
07	970	2	18
08	1194	2	21
09	1024	2	19
10	839	1	13
11	1077	2	19
12	705	1	13
13	934	2	18
14	916	1	15
15	1094	2	19
16	1015	2	19
17	494	1	10
18	985	2	18
19	1020	2	19
20	1141	2	19
21	1087	2	19
TOTAL	19717	35	350

AGE	% de la population inscrite sur les listes électorales	Nombre théorique de sièges- tous bureaux confondus	Nombre d'habitants tirés au sort – tous bureaux confondus
18-24 ans	10,02%	4	36
25-39 ans	21,79%	8	76
40-54 ans	21,42%	7	76
55-64 ans	16,03%	6	57
65-79 ans	20,83%	7	70
80 ans et +	9,91%	3	35
TOTAL		35	350

Le détail, par bureau et par tranche d'âge, est annexé au règlement.

Le tirage au sort **sous contrôle d'huissier de justice, le jeudi 07 mars 2024 à partir de 10h00**, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, Place Maurice Charretier.

Les personnes désignées auront nécessairement la qualité d'électeur ou d'électrice de la commune, régulièrement inscrit sur les listes générales ou complémentaires municipales au 04 février 2024. Pour chacun des 21 bureaux de vote dont seront extraites les listes électorales, il sera procédé au tirage au sort d'un nombre plus important d'habitants que de sièges à pourvoir, à raison de 10 fois environ les nombres souhaités (pour chacune des 6 tranches d'âge et des électeurs inscrits). Un numéro de tirage au sort sera ensuite attribué, de manière aléatoire, pour chacune des personnes désignées.

Les conseillers municipaux de la Ville de Carpentras ne pourront pas faire partie de la Convention Citoyenne Carpentrassienne.

Si l'une de ces personnes venait à être tirée au sort, elle ne sera pas retenue, et il sera procédé à une nouvelle désignation.

Article 3 - Modalités de participation à la Convention Citoyenne Carpentrassienne

Les 350 personnes désignées recevront un courrier de la Ville de Carpentras les invitant à confirmer leur souhait de participer à la Convention Citoyenne Carpentrassienne. Elles sont tout à fait libres de refuser de siéger. Seules les réponses favorables sont à retourner.

Le mandat est personnel et ne peut être délégué à un tiers.

Les personnes souhaitant intégrer la Convention devront pour cela renseigner, dater, signer le formulaire de participation, et à le retourner par voie postale uniquement, au moyen de l'enveloppe pré-affranchie jointe au courrier, à l'adresse suivante :

Maître Clément COUDERT, Commissaire de justice, Tirage au sort de la Convention Citoyenne Carpentrassienne 2024, 20 rue Clovis HUGUES, Résidence les Jardins du Lavoir, BP 50043, 84202 CARPENTRAS cedex,

Seules les confirmations réceptionnées au plus tard le samedi 06 avril 2024 seront prises en compte.

L'absence de réponse avant cette date sera considérée comme un refus.

Aucune confirmation de participation, ne sera acceptée par téléphone ou par mail.

L'éventuel refus de siéger n'est valable que pour l'année considérée.

En cas de réponses favorables supérieures à 35, c'est le numéro d'ordre du tirage au sort qui départagera les membres effectifs.

Toutefois, pour respecter la composition paritaire de la Convention Citoyenne Carpentrassienne, le sexe prévaudra sur le numéro d'ordre

En cas de réponses favorables inférieures à 35, tous les retours positifs seront validés.

Un tirage au sort complémentaire, égal à 10 fois le nombre de sièges non pourvus, sera organisé le cas échéant pour attribuer les sièges vacants.

Les personnes nouvellement tirées au sort seront immédiatement contactées par les services municipaux pour confirmer ou infirmer leur participation.

Il n'y aura pas de liste complémentaire. En cas de vacance d'un siège, il restera non pourvu jusqu'au renouvellement intégral de la Convention Citoyenne Carpentrassienne en 2025.

La désignation en tant que membre de la Convention Citoyenne Carpentrassienne ne confère aucun avantage, statut ou droit particulier. La participation aux travaux de cette instance citoyenne est bénévole.

Article 4 - Modification du règlement

La Mairie de Carpentras ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent tirage au sort, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

La collectivité organisatrice se réserve en effet le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page <http://www.carpentras.fr>

Article 5 - Huissier

Le présent règlement sera déposé chez Maître Clément COUDERT, Commissaire de justice, 20 rue

Clovis HUGUES, Résidence les Jardins du Lavoir, BP 50043, 84202 CARPENTRAS cedex, et consultable sur simple demande auprès de la Direction de la Démocratie Locale de la Ville de Carpentras.

Article 6 - Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui la concernent.

Pour l'exercer, il convient d'écrire à la Mairie de Carpentras- Hôtel de Ville- Place Maurice CHARRETIER- 84200 CARPENTRAS

Article 7 - Litiges

En cas de contestation ou réclamation concernant le tirage au sort, pour quelque motif que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit de la Ville de Carpentras par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La Ville de Carpentras tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ses décisions seront sans appel.

Les parties s'efforceront de résoudre, à l'amiable, tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du tirage au sort.

Article 8 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyen », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services la Ville de Carpentras est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

VILLE DE CARPENTRAS

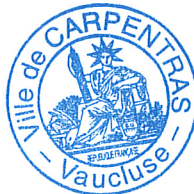
Publié le :

16 FEV. 2024

Administration Générale

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 16 FEV. 2024



Fait à Carpentras, **16 FEV. 2024**

Le Maire,

Serge ANDRIEU